

# Encart barème • Intra 2025

Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifié-es/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrégés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2 ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts ; Agrégé-es échelon 3 +2 ans : 105 pts → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2024 par défaut ou au 01/09/2024 en cas de (re)classement
Situations administratives		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement pendant la même période que l'intra		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : <b>moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter</b> → 5 ans d'exercice continu au 31/08/2024 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration	→ Si <b>ex-TZR</b> : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA	
	→ Si <b>ex-titulaire en ETB</b> : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA	
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)	
Agrégé	ETB, COM <sup>1</sup> , DPT <sup>1</sup>	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points <b>pour les vœux typés « Lycée »</b> (type 1)
Cas des stagiaires		
Ex-titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 <sup>er</sup> vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE)	
	→ Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste	
Ex-agent non titulaire du 2 <sup>nd</sup> degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2022/2023*, 2023/2024, 2024-2025 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint (RC)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant / PI : 6,9 points forfaitaires
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant / PI : 6,9 points forfaitaires
Autorité parentale conjointe (APC)	→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au <b>31/08/2024</b>	
Parent Isolé (PI)	→ Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2025	
	→ Attention : <b>pour les enfants à naître</b> , certificat de grossesse constatée au 31/12/2024, délivré au plus tard le 01/03/2025	
Séparation au 01/09/2025	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs
	→ Ces bonifications <b>sont divisées par deux</b> en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint	
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
→ Pas de bonification pour les enfants		
Situations médicales		
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale : dossier pour le 14/03/2025 (ou 31/03 pour les entrant-es)	
	BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant)	
	→ Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)	
Répétition de demandes		
Vœu préférentiel	Vœu DPT en rang 1	→ 20 points par an dès la 2 <sup>e</sup> demande si le département demandé est identique ; <b>plafonné à 100 points maximum</b> → Non cumulable avec des bonifications familiales
Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	